



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active composée du cuivre, du produit **SELVA***

de la société SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER

enregistrée sous le n° 2019-2913

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juin 2022,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le travailleur lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	SELVA CYMSUN RISSE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER 31-33 rue de Verdun 92156 SURESNES CEDEX France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	30,4 g/L - cymoxanil 503,8 g/L - oxychlorure de cuivre (équivalent à 300 g/L de cuivre)
Numéro d'intrant	9200436
Numéro d'AMM	9200436
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 15/07/2025

DocuSigned by:


Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12703203 Vigne*Trt Part.Aer. *Mildiou(s)	4 L/ha	-	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision

Motivation du retrait :
L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur, aux conditions d'emplois revendiquées.